

Convention pour l'utilisation des moyens d'information municipaux

Convention entre :

L'association
adresse
représentée par son/sa Président(e), M. ou Mme

d'une part,

et la Ville de Saint-Egrève, représentée par son Maire, Monsieur Laurent AMADIEU,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la Municipalité diffuse tout au long de l'année gratuitement dans ses publications (Journal de Saint-Egrève et Supplément) et sur son site Internet, des informations sur l'actualité des associations saint-égrévoises.

En complément de ses outils de communication existants, la Ville de Saint-Egrève a installé sur son territoire quatre Journaux Électroniques d'Information (JEI) :

- à l'entrée Nord de la commune : au carrefour des avenues San-Marino/Karben avec la RN 75 côté Parc des Buttes de Rochepleine ;
- dans le secteur Fiancey/Prédieu : sur la RN 75 au croisement et face à la rue Lieutenant Fiancey ;
- dans le secteur du Pont de Vence, au 2 bis avenue du Général de Gaulle ;
- à proximité de l'Hôtel de Ville.

Ces Journaux Électroniques d'Information représentent une solution de communication dynamique implantés en des lieux stratégiques de la commune pouvant ainsi capter différents flux de circulation : piétons, usagers des transports en commun, automobilistes saint-égrévois ou visiteurs.

En offrant une information instantanée à la population, ils complètent de manière efficace la gamme d'outils de communication déjà mise en place par la Ville de Saint-Egrève et dont bénéficient les associations pour la promotion de leurs activités.

L'installation des " JEI " procède également d'une volonté municipale de préserver l'environnement et le cadre de vie de la Commune.

A cet effet, un effort sera plus particulièrement porté à la lutte contre les nuisances visuelles que représente notamment l'affichage sauvage (affichettes disposées sur les candélabres, sur les feux de signalisation tricolore par exemple, banderoles, tracts sur les pare brises de voitures ...).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques qui permettront aux associations saint-égrévoises de bénéficier des moyens d'information municipaux de grande diffusion (journal municipal, supplément, site internet et Journaux Électroniques d'Information) et les règles qu'elles s'engagent à respecter en contrepartie, notamment sur le plan de la propreté des espaces publics.

ARTICLE 2

Les Journaux Électroniques d'Information (JEI) sont utilisés par la Ville aux fins de transmettre à la population des messages d'information d'ordre administratif et associatif.

Le service communication est le service municipal chargé du bon fonctionnement et de la programmation des JEI. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Ces nouveaux outils de communication complètent les moyens d'information municipaux déjà existants : le journal municipal, son supplément et le site internet.

ARTICLE 3

La commune prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement des JEI.

A ce titre, les associations saint-égrévoises pourront bénéficier de ce service gratuitement.

ARTICLE 4

Les Journaux Électroniques d'Information sont conçus pour l'affichage de texte en séquences de pages avec possibilité de défilement.

Chaque message reste affiché durant 6 secondes (en moyenne).

Ces messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'événements culturels sportifs...

Sont exclus de toute information, tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraire à la moralité.

** A noter : les césures ne sont pas admises, les abréviations tolérées pour les dates.*

ARTICLE 5

Afin d'être le plus efficace possible, les messages transmis au service communication devront être le plus concis possible. Dans tous les cas et cela pour tous ses supports d'information de grande diffusion, la Ville de Saint-Égrève reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve la possibilité d'intervenir sur les informations transmises (afin d'en améliorer la lisibilité ou adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage et sans évidemment modifier le sens du contenu).

ARTICLE 6

Modalités pratiques pour pouvoir bénéficier du service des JEI :

Pour effectuer une demande de diffusion d'un message, il faut au préalable se procurer un formulaire spécialement dédié à l'insertion d'information sur les Journaux Électroniques d'Information.

Pour cela trois possibilités :

- directement auprès du service communication de la Mairie ;
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- soit en complétant une demande une ligne à partir du site internet de la ville " www.saint-egreve.fr " rubrique Loisirs / Vie associative / Communiquer

Les formulaires " papier " sont à renvoyer au service communication

- par courrier à l'adresse suivante : Ville de Saint-Égrève - Service Communication - "Journaux électroniques d'information " - 36, avenue du Général de Gaulle - CS 40120 - 38 521 Saint-Égrève cedex.
- par fax : à l'attention du Service Communication - "Journaux électroniques d'Information " au 04 76 75 82 62
- par mail : com@mairie-st-egreve.fr

Toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas prise en compte.

Aucune demande par appel téléphonique ne sera acceptée.

De plus, les informations devront être transmises au service communication au minimum 10 jours avant la date de l'événement.

Dans tous les cas, l'association demandeuse et le service communication doivent impérativement s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment, problèmes techniques sur le matériel mettant en cause la diffusion de l'information à la date souhaitée...) par fax, courrier papier ou message électronique.

ARTICLE 7

Rappel des modalités pratiques pour pouvoir bénéficier des autres services d'information

- Journal Municipal

Le Journal Municipal est distribué chaque début de mois dans l'ensemble des boîtes aux lettres des saint-égrévois.

Les informations doivent être adressées au service communication avant le 10 du mois en cours pour une parution dans le journal du mois suivant. Elles peuvent être transmises par fax, courrier papier ou message électronique.

- Site Internet

Le site internet fait l'objet d'une remise à jour quotidiennement.

La rubrique " Agenda " diffuse notamment des informations d'ordre culturel, sportif, associatif. Ces informations sont les mêmes, pour l'essentiel, que celles diffusés dans les supports d'information papier et concernant l'actualité associative.

ARTICLE 8

Afin de bénéficier des moyens de communication municipaux (Journal municipal, Supplément, site internet, JEI), l'association signataire de la présente charte s'engage à :

- **Accepter l'intégralité des modalités pratiques définies** dans les articles ci avant ;
- **Ne pas recourir à de "l'affichage sauvage"** sur le territoire communal (affichettes disposées sur les candélabres ou sur les feux de signalisation tricolores par exemple) ou tout autre moyen de diffusion d'information mettant en cause la propreté de la ville pour l'annonce des manifestations ou événements qu'elle organise.

ARTICLE 9

Seules les associations signataires de la présente charte pourront bénéficier de ces services mis à leur disposition.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Egrève se réserve les droits :

- de faire constater et de verbaliser toute infraction constatée sur la commune relative à de l'affichage sauvage ;
- de facturer au contrevenant le nettoyage des lieux pollués par le dit affichage sauvage ;
- d'exclure du bénéfice des journaux électroniques d'information pour une durée de six mois, voir plus en cas de récidive, le contrevenant ;
- d'étudier la possibilité d'étendre cette exclusion aux autres moyens d'information municipaux notamment le Journal Municipal, le Supplément et le site internet.

Fait à Saint-Egrève, en deux exemplaires, le

Pour l'association
M. ou Mme le/la Président(e)
.....

Pour la Ville de Saint-Egrève
Monsieur le Maire
Laurent AMADIEU